



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN RURAL
de CHEZ LES ROUX à Bromines**

Arrêté Municipal n°2010 - 128

Le Maire de la commune d'EPAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4, L2213-5, L 2215-3, L2512-13 et R 2213-1,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L362-1 et suivants et L 411-5,
VU le Code Rural, notamment ses articles L 161-5 et D 161-10,
VU le Code Forestier, notamment ses articles L 122-8 et R 331-3,
VU le Code de la Route, dans ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-30 à R 412-33, R 412-38, R 415-15,
VU le code pénal, notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Epagny,
VU l'arrêté préfectoral n°DDA-A 336 du 20 septembre 1983 modifié, portant préservation des biotopes de la montagne de la Mandallaz,
VU l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la Commune d'Epagny,
VU la délibération du Conseil Municipal portant modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Epagny,
VU la délibération du Conseil Municipal portant révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Epagny,
VU le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Haute-Savoie,
VU l'Inventaire régional des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique notamment les zones de la Commune d'Epagny.

CONSIDERANT que le chemin rural de Chez les Roux à Bromines est d'une viabilité insuffisante pour permettre la circulation des véhicules à moteur et pour des motifs de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des espaces naturels classés en zone de biotope, actuellement traversés par le chemin rural n°59 et pour des motifs de protection de l'environnement,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la tranquillité de nombreux promeneurs, cycles et cavaliers qui empruntent la voirie rurale, notamment les chemins ruraux n°1, n°4, n°9, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°21, n°22, n°30, n°41, n°51, n°56, n°62, spécialement face aux véhicules utilisés pour l'activité cynégétique, de préserver et de sécuriser les activités pastorales, agricoles et forestières spécialement face aux véhicules à moteur à quatre roues motrices dont les caractéristiques techniques en termes de puissance motrice sont cause de dégâts ; et pour motifs de protection de l'environnement et de sécurité publique,
CONSIDERANT au surplus que la circulation des véhicules à moteur et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

A R R E T E

Article 1er : Le chemin rural dit « Chez les Roux » à Bromines est interdit à la circulation de tous véhicules à moteur pour sa section comprise entre le point routier +20 et la limite communale de Sillingy.

Article 2 : Par exception aux interdictions posées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont toutefois autorisés à circuler sur les dits chemins ruraux les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, les engins agricoles et ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 3 : La mise en place de la signalisation et pré-signalisation éventuelle adéquates en exécution des présentes sera assurée par les Services Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera insérée au Bulletin Officiel de la Commune d'Epagny, affichée à la porte de la Mairie et adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meythet,

Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de Haute Savoie de l'Office National des Forêts,

Monsieur le Directeur du service Départemental de Haute Savoie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Monsieur le Maire de Sillingy.

EPAGNY, le 16 juin 2010
Le Maire,
Roland DAVIET

